



SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ÉNERGIE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS09-3160-SI- 1220 DIMENC
Dossier n°CE09-3160-000739/TDESI_0304

Nouméa, le 13 JUIN 2009

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'Assemblée de la province sud,

Attesté, CERTIFIE avoir reçu à la date du 13/03/2009 et complétée le 06/07/2009, la déclaration de la Société civile d'exploitation agricole de cerf d'élevage de Gilles (SCEA CEG) concernant une unité de découpe de viandes, sis BOURAKE – commune de BOULOUPARIS.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1530	Bois, papier ou matériaux combustibles analogues (dépôt de -)	V = 36 m ³	1000 m ³ < V ≤ 20000 m ³	NC	/
2221	Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine animale	Q = 192 kg/jour	500 kg/jour < Q ≤ 2000 kg/jour	NC	/
2910	Combustion	P = 150 kW	P > 0,1 MW	NC	/
2752	Ouvrages de traitement et d'épuration mixtes recevant des eaux résiduaires industrielles et des eaux résiduaires domestiques ou assimilés	/	/	D	La délibération n° 205-97/BAPS du 10 juin 1997
2920	Réfrigération ou compression (installation de -)	P = 75 kW	50 kW < P ≤ 500 kW	D	L'arrêté n° 86-41/CE du 25 juin 1986

La société Société civile d'exploitation agricole de cerf d'élevage de Gilles (SCEA CEG) est tenue de se conformer à la délibération et à l'arrêté susmentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Copie : - Mairie de BOULOUPARIS
- RIC

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Fabre", written over the official stamp.

A. FABRE